



Déplacements - escroquerie ou loi en vigueur?

Par **yole13**, le **04/08/2017** à **15:40**

Bonjour,

Je viens d'apprendre avec stupeur (et bien évidemment à mes dépens) que ma société de prestation facture chaque mois à mon client des frais de déplacement / jours ouvrés.

Comble dans tout cela...le cumul de cette somme s'élève aujourd'hui à 10465€ (non négligeable pour une marge nette)

Le pire, et vous l'aurez compris c'est que je ne touche strictement rien du tout de cette somme!

Maintenant et pour assaisonner le tout (escroquerie manifeste en tout état de cause) il est stipulé dans mon contrat de travail que je suis directement rattaché à mon agence d'appartenance et que tous déplacements dans un rayon de 40 kms n'est aucunement pris en charge (en résumé je me déplace à mes frais).

Pour résumé,
que je me trouve sur mon lieu d'affectation et/ou sur l'agence de rattachement à laquelle je ne met jamais les pieds, mon client paye mon responsable de société qui lui s'octroie le droit d'affiner sa marge nette chaque mois.

Quels sont le(s) recours(s) ou dénonciation(s) que je puisse engager?

Merci de votre réponse

Par **janus2fr**, le **04/08/2017** à **15:57**

[citation]Le pire, et vous l'aurez compris c'est que je ne touche strictement rien du tout de cette somme! [/citation]

Bonjour,

Cela me paraît normal, du moins avec les infos données...

Personnellement, quand j'envoie un technicien dépanner une installation, le client paie le déplacement, mais le technicien ne touche pas d'argent pour autant.

Il faut bien que le client paie le salaire du technicien le temps qu'il passe sur la route et les frais que nous coûte ce déplacement (voiture, resto, hôtel, etc.).

Par **P.M.**, le **04/08/2017** à **16:32**

Bonjour,

Pour ne pas reprendre un cas similaire qui ne prouve pas que juridiquement cela se justifie car je ne pense pas que par exemple lorsque vous êtes à moins de 40 km de l'agence vous logiez à l'hôtel...

Déjà s'il y avait escroquerie, vous n'en seriez pas victime et je ne vois pas en quoi les accords commerciaux entre le clients et le prestataire de services vous concernent et une dénonciation risque de s'avérer calomnieuse...